



## Procès verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025

Le jeudi 30 janvier 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard LACOUR.

Secrétaire de la séance : Isabelle DANIS

**Présents :** Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Suite aux différentes démissions, le tableau du conseil municipal change.

Nous accueillons : Maud LARCHER, Remi LACOUR, Denis PARIS

### Modification nombre d'adjoints.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est procédé au vote à la question suivante :

Souhaitez-vous maintenir un poste de 4ème adjoint ?

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour le maintien d'un poste de 4ème adjoint : 0

Contre le maintien d'un poste de 4ème adjoint : 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de poste d'adjoints à 3.

Délibération : adoptée

### Modification de l'ordre des adjoints.

Considérant que les adjoints élus actuels sont déjà au nombre de 3.

Considérant que les adjoints élus remontent d'un rang dans l'ordre du tableau

Les adjoints seront donc élus de la manière suivante :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I

LACOUR Bernard 1er Adjoint  
BLANQUET Gilles 2ème Adjoint  
DANIS Isabelle 3ème adjoint

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération : adoptée

Approbation du PV du conseil municipal du 29 novembre 2024

M. PARIS Denis, Mme LARCHER Maud et M. LACOUR Rémy n'étant pas élus le 29 Novembre 2024 s'abstiennent sur ce vote.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Novembre 2024.

Délibération : adoptée

Dépenses d'investissement avant le BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 220 042.96 €.

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage *soit 25 297.36 €*
- 77 : GR voirie *soit 86 622.00 €*
- 100 : Camping *soit 4 358.78 €*
- 103 : Programme énergétique Etude diagnostique *soit 3 750.00 €*
- 104 : Travaux Bâtiment 2 place de l'Eglise *soit 18 974.00.00€*
- 105 : Local Chasse *soit 26 750.00 €*
- 133 : Travaux d'électrification *soit 12 500.00 €*
- 134 : GR Bâtiments communaux *soit 27 048.56 €*
- 170 : Aménagement des forêts *soit 8 750.00 €*

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I

### Vente chemin rural Le Mas

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024,  
Vu la délibération en date du 29 novembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;  
Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par M. et Mme ROLLAND Gilles ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 €uros soit un prix total de 432.50 euros ;  
**Décide** la vente du chemin rural d'une superficie de 8a 65 ca à Le Mas, au prix susvisé ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;  
**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération : adoptée

### Vente chemin rural Mazauriel

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024,  
Vu la délibération en date du 29 Novembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;  
Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par M TYSSANDIER Claude ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré, soit un prix total de 112.50 euros ;  
**Décide** la vente du chemin rural à M. Claude TYSSANDIER, d'une superficie de 2a 25ca au prix susvisé ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;  
**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération : adoptée

### Création Poste Adjoint d'Animation (28h/35ème)

L'agent remplissant les fonctions d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 28h00.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à compter du 15 Février 2025 :

\* de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00/35ème.

\* dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Février 2025 :

Filière : Animation  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial  
Grade : Adjoint d'animation territorial  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

\* autorise le Maire à signer toutes utiles à cette démarche

Délibération : adoptée

#### Création Poste Adjoint Technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que le dernier agent des services techniques parti à la retraite n'a pas été remplacé et qu'il devient nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à compter du 15 Février 2025 :

\* de créer un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaire)

\* dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Février 2025 :

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial  
Grade : Adjoint technique territorial  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

\* autorise le Maire à signer toutes utiles à cette démarche.

Délibération : adoptée

#### Remplacement Lampe accidentée AG026 Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 360.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I

seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

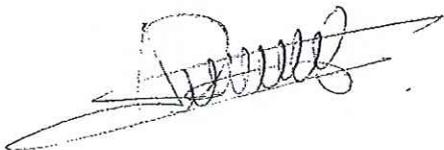
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

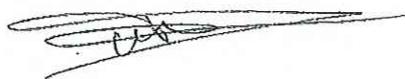
Délibération : adoptée

La séance est levée à 20 heures 27.

Bernard LACOUR  
Président de séance



Isabelle DANIS  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I